RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Paris
Animaux
Zoopolis

SOMMAIRE

Introduction..... 1

Chiffres clés..... 2

2022 : Une année électorale..... 8
- Élections présidentielles..... 8
- Élections législatives..... 8
- L'après-élection..... 9

Les animaux ne sont pas des jouets..... 10
- Captivité animale..... 10
  - Marché aux oiseaux..... 10
  - Spectacles avec animaux..... 11
  - Animaux exploités pour la création artistique..... 13
  - Zoos..... 14
  - Un colloque à l'Assemblée nationale..... 15
  - Balades à poney / Paris..... 16
  - Balades à poney / Lyon..... 18
  - Balades à poney / Marseille..... 19
  - Balades à poney / Quimper..... 19
- PAZ défend les poissons..... 20
  - Poissons rouges dans les fêtes foraines..... 20
  - Plainte contre le SIAAP..... 21
  - Fish pedicure..... 22
- Pêche de loisir..... 22
  - Pêche au vif..... 22
  - Empoissonnement..... 26
  - Réformer la pêche de loisir..... 27

Cohabitons pacifiquement avec les animaux liminaires..... 29
- Arrêté "nuisibles" de la Préfecture de Paris..... 29
- Pigeons..... 30
- Rats..... 32
- Feux d'artifice..... 32
- Recherche pour développer de nouvelles méthodes éthiques..... 33
- Changer le regard sur les animaux liminaires..... 34

Rendons hommage aux animaux de guerre.. 36

Bilan financier..... 37

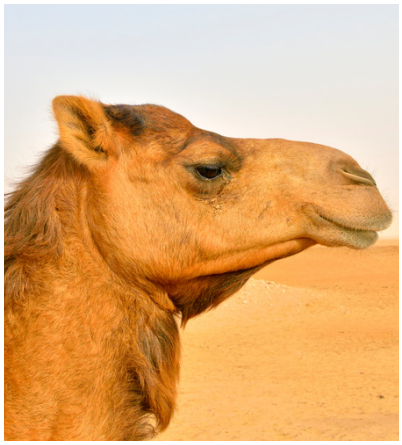

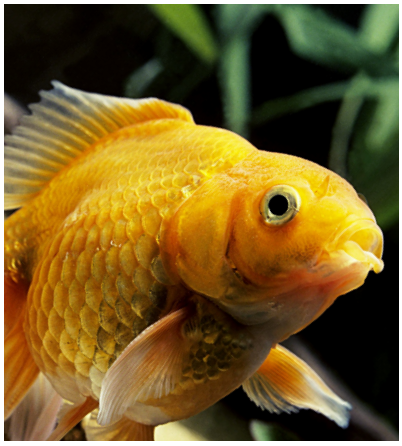

INTRODUCTION

Chère adhérente,
Cher adhérent,

Avec l'équipe de PAZ, je suis très heureuse de vous faire part de notre rapport d'activité qui synthétise nos différentes campagnes et mobilisations durant l'année 2022.

En cette année d'élections politiques, nous avons braqué les projecteurs sur des animaux qui souffrent intensément mais sont largement oubliés : les poissons victimes de la pêche de loisir et les animaux liminaires. Faire couler de l'encre dans la presse et faire du bruit poussent les politiques à prendre position et à s'engager.

PAZ se développe grâce à votre générosité qui permet d'être sur de nombreux fronts : politique, médiatique, juridique, dans la rue, réalisation d'enquêtes…

Faire reculer la souffrance en mettant un terme aux pratiques cruelles peut souvent sembler insurmontable. Pourtant, ensemble, avec votre soutien, nous avons arraché des avancées historiques. Par exemple, la fermeture du marché aux oiseaux de Paris est une étape majeure. Nous avons affirmé haut et fort que la place des oiseaux n'est pas dans une cage et que mettre un prix sur la vie d'un animal est injuste. Nos idées ont été reprises au Conseil de Paris !

Comptez sur notre détermination pour les animaux en 2023 !

Merci infiniment d'être à nos côtés.

Laurence Hay

Présidente de PAZ

CHIFFRES CLÉS

PAZ en 2022

3
enquêtes

21
mobilisations dans la rue

291
interventions dans les médias

119
prises de position au niveau politique

20
avancées pour les animaux

3 enquêtes

En 2022, PAZ a diffusé des enquêtes sur 3 pratiques différentes : l'empoissonnement dans le but de pêcher, la pêche au vif et les animaux exploités pour le cinéma.

21 mobilisations dans la rue

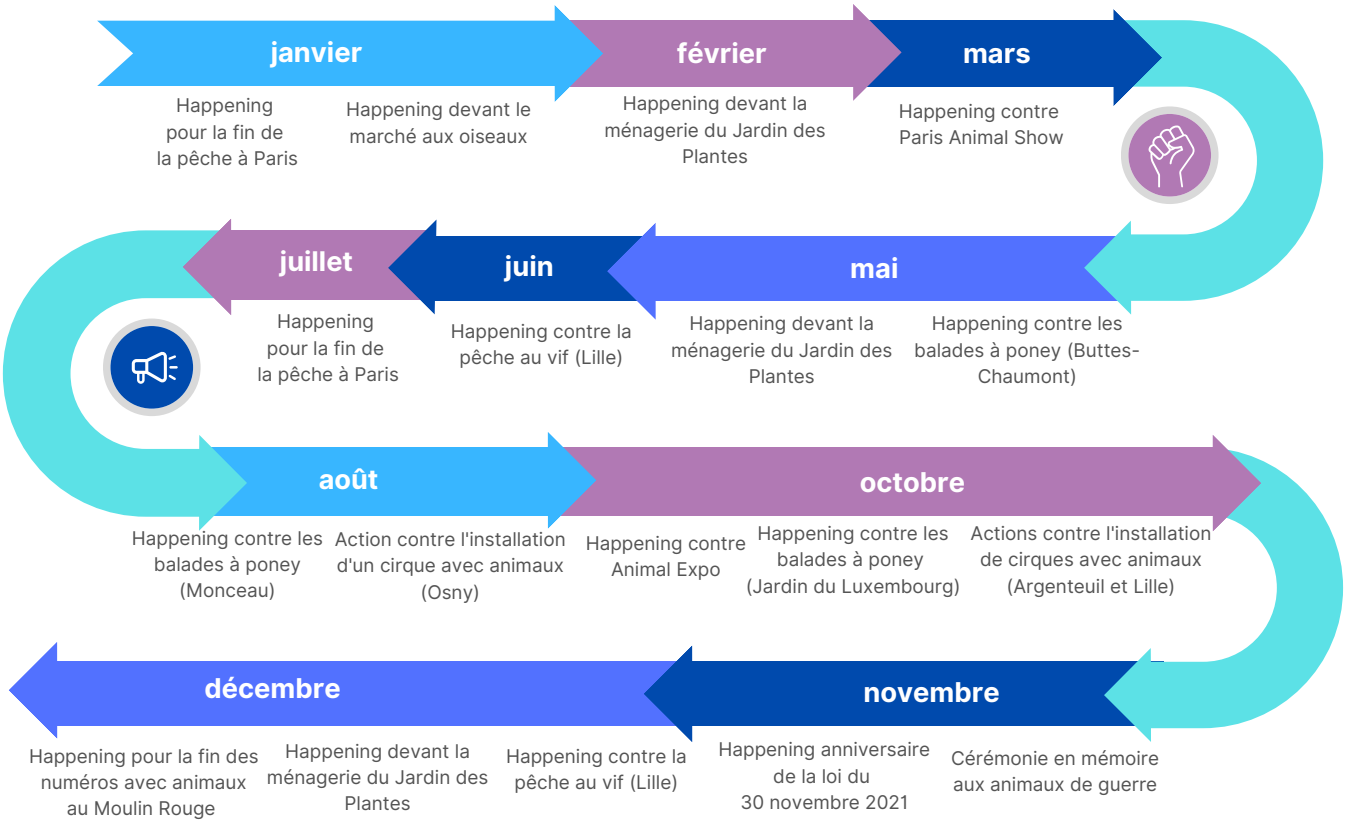

291 interventions dans les médias

Découvrez la revue de presse de PAZ : https://zoopolis.fr/revue-de-presse.

119 prises de position au niveau politique

- 2 engagements de Yannick Jadot (EELV) et Jean-Luc Mélenchon (LFI), lors des élections présidentielles.
- 29 engagements de candidat-es aux élections législatives qui ont été élu-es député-es.
- 19 questions écrites déposées à l'Assemblée nationale et au Sénat*.
- 1 proposition de résolution visant l'interdiction de la pêche au vif, déposée par le député Pierre-Yves Bournazel (Horizons).
- 1 colloque à l'Assemblée nationale co-organisé avec la députée Danielle Simonnet (LFI - NUPES).
- 4 questions écrites ou prises de parole adressées à la présidente de la Région Ile-de-France**.
- 5 vœux municipaux en faveur des animaux***.
- La Commission Européenne interrogée par 17 eurodéputé-es sur la pêche au vif.
- 41 élu-es délégué-es à la condition animale qui signent une tribune pour demander que la recherche développe des méthodes non létales pour limiter la population de certains animaux liminaires.

---

* Liens : Mme Aurore Bergé (LREM – Yvelines) – Pêche au vif / Mme Albane Gaillot (Non inscrit – Val-de-Marne) – Précision sur la pêche au vif et les animaux utilisés / Mme Florence Granjus (LREM – Yvelines) – Pratique de la pêche au vif / M. Julien Bayou (Écologiste – NUPES – Paris) – Pêche au vif / Mme Andrée Taurinya (LFI – NUPES – Loire) – Interdiction de la pêche au vif / M. Éric Coquerel (LFI - NUPES) - Mise en place d'un permis de pêche pour la pêche de loisir / Mme Anne Stambach-Terrenoir (La France insoumise – NUPES – Haute-Garonne) – Interdiction de la pêche au vif / M. François Piquemal (LFI – NUPES – Haute-Garonne) – Interdiction de la pêche au vif / Mme Sandrine Rousseau (Écologiste – NUPES – Paris) – Réglementation relative à la pêche de loisir / M. Gabriel Amard (LFI – NUPES – Rhône) – Recherche publique nécessaire quant à la vie des animaux liminaires en ville / Mme Cécile Rilhac (Renaissance – Val-d'Oise) – Installation de filets anti-pigeons / Mme Isabelle Santiago (PS – NUPES – Val-de-Marne) – Statut des pigeons biset sans propriétaire / M. Aymeric Caron (LFI – NUPES – Paris) – Méthodes létales de gestion des populations de pigeons / Mme Samantha Cazebonne (Français établis hors de France – RDPI) – Méthodes non létales de limitation des populations de pigeons / M. Dimitri Houbron (Agir ensemble – Nord) – Suivi des animaux sauvages dans les cirques itinérants / Janvier 2022 – M. Dimitri Houbron (Agir ensemble – Nord) – Définition des installations extérieures comme espaces de détente pour animaux / Novembre 2022 – M. Nicolas Thierry (Écologiste – NUPES – Gironde) – Captivité des espèces non menacées dans les parcs zoologiques / Décembre 2022 – Mme Sandrine Le Feur (Renaissance – Finistère) – Sortie de la captivité animale en France / Mme Samantha Cazebonne (Français établis hors de France – RDPI) – Dispositions réglementaires d'application de la loi visant à lutter contre la maltraitance animale / M Arnaud Bazin (Val d'Oise - Les Républicains) - Interdiction d'attribution des poissons rouges comme lots conformément à l'article L214-7 du code rural et de la pêche maritime

** Liens : Guillaume Prével (Parti Animaliste, groupe LFI) – Interdiction de la pêche au vif en Ile-de-France / Guillaume Prével (Parti Animaliste, groupe LFI) – Retrait du label "Ville amie des animaux" à la Ville de Chelles / Annie Lahmer (EELV) dépose un amendement demandant la fin de la pêche électrique et l'interdiction de la pêche au vif sur le territoire Francilien / Annie Lahmer (EELV) - Retrait du label "Ville amie des animaux" de niveau 3 à la ville de Levallois-Perret

*** Liens : Voeu de Saint-Étienne en faveur de l'interdiction de la pêche au vif / Voeu de Puteaux en faveur de l'interdiction de la pêche au vif / Voeu du groupe écologiste pour la fin des balades à poney (novembre 2022) / Voeu du groupe GIP (LREM/Horizons) pour la fin des balades à poney et un bilan de la charte "bien-être animal" (octobre 2022) / Voeu du groupe GIP (LREM/Horizons) pour la fin des balades à poney (mai 2022)

20 avancées pour les animaux

Découvrez toutes les avancées obtenues par PAZ : https://zoopolis.fr/avancees.

5 tribunes

3/10/2022 – *Les Médiations Philosophiques* / Pour une ville bienveillante et accueillante aussi pour les animaux

26/07/2022 – *Le Monde* / Pêche de loisir : « Une réglementation permettant de réduire la souffrance des poissons est indispensable »

5/03/2022 – *Le Monde* / Les institutions européennes doivent interdire le premier projet d'élevage de pieuvres au monde

13/02/2022 – *L'Obs* / Candidats à la présidentielle, n'oubliez pas les animaux qui peuplent nos villes !

15/01/2022 – *Le Monde* / Manipuler la notion de ruralité pour défendre des pratiques cruelles envers les animaux est malhonnête et scandaleux

566 membres

Au 31 décembre 2022, PAZ comptait 566 membres à jour de leur cotisation, dont 49 donatrices et donateurs mensuels. Un immense merci à vous ! Sans votre soutien, PAZ n'existerait pas.

10 nouveaux articles "Découvrir"

- Le permis de pêche
- Une mémoire de poisson rouge ? Les capacités de mémoire et d'apprentissage des poissons
- Les poissons : des matheux !

- Le maïs contraceptif pour pigeons
- Les différentes méthodes létales et la souffrance des rats
- Les oiseaux, victimes du stress urbain
- Résumé du rapport de Natagora sur la gestion des populations des pigeons des communes bruxelloises
- Résumé de la note de l'UICN sur les méthodes non létales de contrôle des populations animales
- Résumé de la MIE de Strasbourg portant sur les rats
- Résumé du livre de la chercheuse Pauline Delahaye
- Étude de la cohabitation urbaine interespèce

22 procédures en justice

Plaintes auditionnées en 2022

- Plainte contre Franck Muller pour les menaces de mort à l'encontre d'Amandine Sanvisens, co-fondatrice de PAZ. Le procès en appel s'est tenu le 8 avril 2022. Ni Franck Muller, ni son avocat n'étaient présents alors que c'est lui qui avait fait appel. La condamnation en appel a été plus sévère qu'en première instance : le circassien a été condamné à verser 2500 euros à Amandine Sanvisens pour préjudice moral. Puisqu'il a perdu, il doit également rembourser les frais d'avocat de PAZ.
- PAZ avait saisi la justice contre le SIAAP (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne) pour la mort de millions de poissons, survenue en 2019. En effet, des eaux usées avaient été déversées dans la Seine à la suite d'un incendie de la station d'épuration d'Achères (78). C'est la première fois en France qu'une association demande justice pour les poissons. Malheureusement, la justice n'a pas condamné le SIAAP mais le lien direct entre le Syndicat et la mort des poissons n'a pas été contesté. Notre action a été largement relayée dans les médias (*France 3*, *Le Parisien*, *Actu 78*) et pour une fois, la souffrance des poissons était à l'ordre du jour.

Plaintes déposées en 2022

- Contre Fauna et Films / Pierre Cadéac (audience à venir).
- Contre la Ville de Paris pour obtenir les comptes-rendus des contrôles des balades à poney (la Ville nous a finalement transmis les documents avant l'audience).
- Contre des Mairies qui ont refusé de nous transmettre leurs documents administratifs relatifs à la gestion des pigeons : Aix-en-Provence, Ajaccio, Boulogne-Billancourt, Grenoble, Le Havre, Le Mans, Lille, Lorient, Marseille, Perpignan, Sarcelles, Toulon, Villejuif et Villeurbanne.

Affaires toujours en cours

- Contre le SIAAP pour obtenir l'audit de sécurité suite à l'accident qui a causé la mort de millions de poissons en 2019. L'audience a eu lieu en 2022 : le Tribunal Administratif a ordonné le SIAAP de lui communiquer le rapport pour qu'il puisse le lire afin de déterminer s'il est possible de nous le transmettre.
- Contre l'entreprise LAFARGE pour atteinte aux poissons de la Seine et à leur habitat (rejets volontaires de microplastiques dans la Seine à Paris) en 2020.
- Contre le cirque de Rome et Solovich Dumas pour coups et blessures sur des militant-es durant la manifestation de Soissons en 2019.
- Contre la Ville de Paris pour perturbation de l'aire de repos des cygnes Odette et Siegfried et de leurs petits en 2020.

2022 : UNE ANNÉE ÉLECTORALE

Élections présidentielles

Lors des élections présidentielles, PAZ a demandé aux candidates et candidats de s'engager concrètement pour la condition animale avec un programme ambitieux.
Yannick Jadot (EELV) et Jean-Luc Mélenchon (LFI) se sont engagés en signant notre charte.

Voir l'engagement de Yannick Jadot.
Voir l'engagement de Jean-Luc Mélenchon.

Thème 1

Thème 2

Thème 3

Thème 4

Élections législatives

Au printemps 2022, PAZ a sollicité les candidates et candidats aux élections législatives : plus de 230 candidat-es se sont engagées en signant la charte, et 29 d'entre eux ont été élu-es.

Voir les engagements des candidat-es élu-es

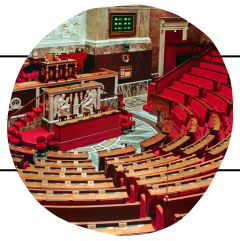

L'après-élection

Nous avons réalisé une brochure rassemblant nos propositions détaillées à destination des élu-es.
Cette brochure "Construisons une France qui prend au sérieux les intérêts des animaux" a été remise aux parlementaires ainsi qu'aux membres du Gouvernement que nous avons rencontrés.
Il s'agit d'un véritable outil pour sensibiliser et convaincre les politiques d'agir concrètement pour les animaux.

LES ANIMAUX NE SONT PAS DES JOUETS

PAZ a activement participé à la rédaction et à l'adoption de la loi interdisant les animaux sauvages dans les cirques itinérants (manifestations, prises de position de la Ville de Paris et d'autres villes de France, participation aux travaux ministériels...). Nous continuons à défendre les animaux utilisés dans le cadre du loisir en soutenant, par exemple, l'interdiction de la pêche au vif et la fin de l'exploitation des animaux dans les spectacles.

Captivité animale

Marché aux oiseaux

À la suite de notre campagne, le Conseil de Paris votait en faveur de la fermeture du marché aux oiseaux le 3 février 2021. Cependant la Mairie tardait à communiquer une date de fermeture effective.

Le Parisien

Paris

Paris : nouvelle manifestation pour réclamer la fermeture du marché aux oiseaux

Les défenseurs des animaux réclament un calendrier pour l'entrée en vigueur de la fin de la vente des volatiles sur l'île de la Cité, votée en Conseil de Paris il y a un an.

Après une manifestation de PAZ, la Ville répond à *Télérama* que le marché fermera fin 2022. La date de fermeture sera finalement fixée au 31 décembre 2022. Après plus de 150 ans d'existence, le marché aux oiseaux de l'île de la Cité est désormais de l'histoire ancienne ! Un immense merci aux militant-es qui sont venu-es aux différents happenings et ont permis cette victoire !

Spectacles avec animaux

Depuis 2015, PAZ se bat pour l'interdiction de l'asservissement des animaux dans les cirques. Le 30 novembre 2021, la loi visant à "lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes" a été promulguée. Elle interdit les animaux sauvages dans les cirques itinérants d'ici à 7 ans, ainsi que les spectacles de montreurs d'ours et de meneurs de loups d'ici à 2 ans.
Les nouveaux enjeux sont maintenant la mise en application de cette loi et l'interdiction des animaux domestiques, qui n'ont pas non plus leur place comme "bêtes de foire".

Des manifestations

PAZ a manifesté à Lille, Osny et Argenteuil contre l'installation de cirques avec animaux (*Le Parisien*, *20 Minutes*, *Actu*, *France 3*, *Le Parisien*).

Le 30 novembre 2022, nous avons organisé un happening devant le Ministère de l'Écologie pour fêter l'anniversaire de la loi. La députée et co-rapporteure de la mission d'application de la loi, Danielle Simonnet (LFI – NUPES) était présente et a prononcé un discours. À travers ce happening, PAZ a dénoncé que le Ministère n'a toujours pas publié les arrêtés et décrets nécessaires malgré le temps qui passe. Tout n'est pas mis en œuvre pour s'assurer du placement des animaux dans des refuges avec des moyens adaptés. De plus, Amandine Sanvisens et Danielle Simonnet ont rappelé que la loi ne va pas aller loin sur le sujet de la captivité animale. Il est primordial d'ouvrir le débat sur les zoos et l'utilisation d'animaux dans tous les types spectacles (fixes ou itinérants) ou pour la création artistique (cinéma, pubs, clips vidéo…).

Action contre l'utilisation de serpents dans un spectacle du Moulin Rouge

Le 28 décembre, PAZ manifestait devant le Moulin Rouge pour demander la fin des spectacles avec animaux. En effet, le Moulin Rouge exploitait des serpents pour un de ses numéros. Les médias ont largement relayé notre mobilisation (*BFMTV*, *Le Figaro*, *Le Parisien*, *HuffPost*, *RTL*, *Actu Paris*, *Ouest France*, *CNews*).
La députée Danielle Simonnet (LFI - NUPES) était présente à nos côtés lors de ce happening. Par la suite, avec son collègue Aymeric Caron (LFI - NUPES), elle a adressé un courrier à la direction du Moulin Rouge pour les encourager à ne plus exploiter d'animaux dans leurs spectacles.
Face à la mobilisation de PAZ, le 9 mai 2023, le Moulin Rouge met un terme à son numéro avec des serpents.

Au printemps 2022, PAZ avait réagi à la présence d'un marabout dans un spectacle se tenant dans un théâtre appartenant à la Mairie de Paris. Or la Mairie s'était engagée en 2019 à ne plus autoriser l'utilisation d'animaux non-domestiques dans les spectacles dans les lieux appartenant à la Ville (*CNews*, *Par Jupiter*).

Des questions écrites adressées au gouvernement

Suite à nos sollicitations en 2022, des parlementaires ont demandé au gouvernement de préparer la bonne application de la loi et/ou d'aller plus loin pour protéger les animaux :

- Dimitri Houbron (Agir ensemble – Nord);
- Sandrine Le Feur (Renaissance – Finistère);
- Samantha Cazebonne (Français établis hors de France – RDPI).

Animaux exploités pour la création artistique

En avril 2022, PAZ a révélé une vidéo tournée à Fauna et Films, une société de captivité animale qui dresse des animaux pour le cinéma et la publicité. On y voyait le dresseur et directeur Pierre Cadéac donner un coup de poing d'une grande violence à un aigle. Nous avions alors déposé plainte pour acte de maltraitance.

Nous avons ensuite, pendant plusieurs mois, récolté des témoignages de personnes ayant travaillé avec Pierre Cadéac. Nous avons convaincu 15 d'entre elles de témoigner devant la justice. Leurs récits sont édifiants et révèlent la violence quotidienne exercée par Pierre Cadéac : les animaux sont affamés, battus, meurent sur les tournages ou sont tués car devenus inutiles (voir le sujet sur *Vakita*). Le coup de poing donné à l'aigle Circée n'est malheureusement qu'un maigre aperçu de l'horreur que vivent les animaux à Fauna et Films.

Cette affaire a fait émerger le sujet des violences que peuvent subir les animaux dans les coulisses du cinéma (*Europe 1*, *Vakita*, *France Inter*, *France 3*, *CNews*, *BFM TV*, *La Dépêche*, *Géo*...). Nous demandons au gouvernement d'interdire l'exploitation d'animaux sauvages captifs pour la création artistique (cinéma, publicité, clips vidéo...). La plainte contre Fauna et Films suit son cours.

En 2022, PAZ a organisé plusieurs happenings devant la Ménagerie du Jardin des Plantes de Paris afin de sensibiliser les passant-es à la réalité de ce zoo pour les animaux qui y sont enfermés.

À la ménagerie du Jardin des Plantes, comme dans d'autres zoos, de nombreux animaux retenus en captivité sont issus d'espèces non menacées. Cela est particulièrement révoltant étant donné que les zoos justifient leur existence par la nécessité de conserver les espèces. Si c'est réellement leur but, pourquoi donc enfermer des animaux dont l'espèce n'est pas menacée de disparition ? La réponse est assez simple : le but premier est de faire du business. Interdire la captivité d'espèces non menacées dans les zoos serait un premier pas vers la sortie de la captivité animale, c'est pourquoi PAZ a sollicité le député Nicolas Thierry (Écologiste - NUPES) pour interroger le gouvernement sur ce sujet.

Un colloque à l'Assemblée nationale

Le 1er décembre 2022, PAZ organisait avec la députée et co-rapporteure de la mission d'application de la loi du 30 novembre 2021, Danielle Simonnet (LFI – NUPES), un colloque à l'Assemblée nationale sur le thème « Amorcer la sortie de la captivité animale en France ».

Retrouvez toutes les interventions ici.

Balades à poney

Balades à poney / Paris

En 2021 et 2022, une charte “bien-être animal” généraliste et une autre spécifique aux équidés ont été mises en place par la Mairie de Paris. PAZ avait largement contribué à l’amélioration de ces chartes, que les exploitants de balades à poney sont tenus de respecter.

En avril 2022, PAZ dénonce la non-application généralisée des mesures de “bien-être animal”. L’écho médiatique pousse alors la Mairie de Paris à engager des contrôles et, selon leurs propos, mettre en demeure les exploitants (*BFM*, *Paris Lights Up*, *Paris Secret*, *Le Bonbon*, *Konbini*, *Paris Zig Zag*). Cependant, les semaines puis les mois passent et PAZ constate que les deux principaux exploitants ne respectent toujours pas les mesures de “bien-être animal”. Or la Mairie ne répond pas sur la date de fin des mises en demeure alors que celles-ci auraient dû prendre fin en juin.

PAZ a donc sollicité les groupes d’opposition afin que la question des balades à poney soit débattue au Conseil de Paris :

- Le Conseiller de Paris, Pierre-Yves Bournazel (Horizons), dépose au nom du groupe GIP, un vœu le 31 mai 2022 où il demande la résiliation des conventions des exploitants en infraction.
- Le 13 octobre 2022, le groupe GIP renouvelle ce vœu face au statu quo (les exploitants sont toujours dans les parcs parisiens et ne respectent pas la charte “bien-être animal”).
- Le 17 novembre 2022, après avoir voté contre les deux précédents vœux du groupe GIP, le groupe écologiste porte également cette demande au Conseil de Paris.

À chaque voeu, l'exécutif a refusé de mettre un terme aux balades à poney à Paris. Lors du Conseil de novembre, l'Adjoint à la condition animale Christophe Najdovski annonce une "table-ronde" avec les élu-es d'arrondissements concernés et les associations pour décider du devenir de cette activité. Elle devrait se tenir début 2023.

PAZ a manifesté à plusieurs reprises devant les parcs parisiens afin de sensibiliser les Parisiens et Parisiennes (via les médias ou les tractages). En octobre, nous avons réussi à mettre la lumière sur le fait que les poneys peuvent être envoyés à l'abattoir (*Le Parisien*, *BFM*). L'humoriste et journaliste Charline Vanhoenacker a repris l'information sur France Inter.

D'autre part, nous avons sollicité la Conseillère régionale d'Ile-de-France Annie Lahmer (EELV) sur la situation à Levallois-Perret. En effet, le principal exploitant de Paris est également présent dans le parc de la Planchette à Levallois. En décembre, alors que l'activité était ouverte tous les jours à l'occasion de la fête foraine, PAZ a pu constater des conditions déplorables pour les poneys (enclos sale, équipement avec un risque de blessure important…). Annie Lahmer a adressé une question écrite à Valérie Pécresse, présidente de région, pour lui demander de retirer à Levallois le label "Ville amie des animaux" au vu de nos constatations.

La situation devient de plus en plus intenable pour la Mairie de Paris. PAZ reste mobilisée pour mettre un terme aux balades à poney à Paris.

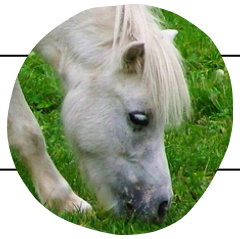

Balades à poney / Lyon

Au printemps et à l'été 2022, PAZ alerte la Mairie de Lyon sur la façon dont sont traités les poneys au parc de la Tête d'Or : pas d'accès à de l'eau ni à du foin, équipements dangereux, poneys exploités lors de la canicule… De plus, nous alertons sur le fait que l'exploitant ne met pas de casques à disposition des enfants alors que c'est obligatoire.
En août 2022, aux côtés de 13 autres associations de protection animale et refuges, PAZ adresse un courrier au Maire et à l'Adjoint à la condition animale de Lyon pour leur demander de mettre un terme aux balades à poney au parc de la Tête d'Or. La question de la légitimité de cette activité est alors posée dans la presse (*Actu Lyon*, *BFM*, *Actu Lyon*).

En hiver 2022, la Mairie de Lyon décide de maintenir l'activité au parc de la Tête d'Or et lance un appel à candidatures (la convention allait prendre fin au 31 décembre 2022). Notre mobilisation a poussé la Mairie à inclure des mesures de "bien-être animal" dans cette nouvelle convention, mais celles-ci ne sont pas à la hauteur des enjeux (par exemple, il n'y a pas de mesure visant à interdire d'envoyer les animaux à l'abattoir). De plus, la Ville de Lyon dit rester ouverte à l'idée de renouveler l'exploitant historique malgré le mépris dont il fait preuve pour la condition animale et le fait qu'il ne respecte pas ses obligations actuelles (casques pour les enfants).
PAZ s'insurge alors dans la presse poussant la Mairie à ne pas accepter la candidature de l'exploitant historique (*Actu Lyon**, *Le Progrès*, *Lyon Capitale*, *Actu Lyon*) et à relancer un deuxième appel qui se révélera infructueux (zéro candidat). Le 11 mai 2023, la Mairie de Lyon annonce qu'elle ne relancera pas de nouvel appel à candidatures : c'est la fin des balades à poney au parc de la Tête d'Or *(Le Progrès*, *BFM Lyon*, *Lyon Capitale*...) !

*Le 30 décembre, la Mairie de Lyon répond à *Actu* avoir décidé de renouveler l'exploitant historique. Puis, quelques jours après la parution de cet article où nous nous insurgeons, elle annonce finalement le contraire.

Balades à poney / Marseille

En 2022, PAZ a dénoncé les conditions des équidés exploités pour les balades à poney au parc Longchamp à Marseille. Les poneys n'avaient pas systématiquement accès à de l'eau ni à du foin. Selon les déclarations de l'exploitant, les animaux mangeaient du foin deux fois par jour, ce qui est largement insuffisant (les équidés étant herbivores, il est nécessaire qu'ils aient accès en permanence à de la nourriture). De plus, les animaux vivaient sur place dans un minuscule enclos sale avec un sol bétonné et sans herbe. Concernant la sécurité des enfants, l'exploitant ne mettait pas à disposition des casques.

Lors de la canicule, l'exploitant a maintenu l'activité. Nous avons alerté la presse, ce qui a poussé la Mairie de Marseille à réagir et à demander à l'exploitant de suspendre son activité au vu des fortes chaleurs (*BFM Marseille*, *BFM Marseille*). Depuis cet épisode les balades à poney n'ont pas repris : en début d'année 2023, la Mairie de Marseille nous annonce lors d'une réunion ne plus autoriser cette activité suite à notre campagne.

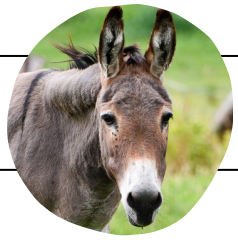

Balades à poney / Quimper

PAZ a également soulevé la question à Quimper, où des ânes sont exploités dans le centre-ville. *Le Télégramme* a fait un article sur le sujet, un courrier collectif avec d'autres associations de protection animale a été adressé à la Mairie et nous nous sommes entretenus avec la Mairie en octobre 2022.

PAZ défend les poissons

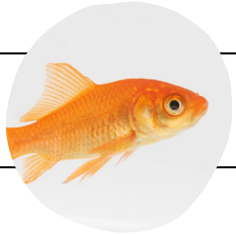

Poissons rouges dans les fêtes foraines

Vendre ou offrir en guise de lots des animaux, comme des poissons rouges, est illégal. Pourtant cette pratique reste courante lors des fêtes foraines. PAZ se mobilise pour faire appliquer la loi. Nous interpellons les Mairies et les DDPP pour qu'elles rappellent la loi et verbalisent les forains en infraction. Nous demandons également au Ministre de l'Agriculture de diffuser une circulaire aux Maires de France pour leur rappeler la loi et leur devoir de la faire respecter.

En 2022, PAZ est intervenue dans une vingtaines de communes en France pour demander l'application de la loi : Guilers près de Brest dans le Finistère (*France Bleu*, *Le Télégramme*, *Ouest France*), Reims dans la Marne (*France Bleu*, *L'Union*, *20 Minutes*), **Nice** dans les Alpes-Maritimes (*France Bleu*, *Actu Nice*, *Ouest France*, *Nice Matin*, *La Provence*, *Le Point*), Lorient dans le Morbihan (*Le Télégramme*, *Ouest France*), Saint-Omer dans le Pas-de-Calais (*Ouest France*, *La Voix du Nord*, *Nord Littoral*), Lyon dans le Rhône, Chassieu (Eurexpo Lyon) dans le Rhône, Angers dans le

Maine-et-Loire (*Ouest France*, *Ouest France*, *Ouest France*), Soissons dans le département de l'Aisne (*L'Union*), Perpignan dans les Pyrénées-Orientales (*Actu Perpignan*), Toulouse en Haute-Garonne (*La Dépêche*), Rouen en Seine-et-Maritime (*Actu 76*, *Paris Normandie*), Saint-Quentin dans le département de l'Aisne (*L'Union*), Chelles en Seine-et-Marne (*La Marne*), Nantes en Loire-Atlantique (*Ouest France*, *Télé Nantes*), Saint-Clar-de-Rivière en Haute-Garonne, Sélestat dans le Bas-Rhin (*Le Parisien*, *DNA*, *France Bleu*, *Top Music*), Montpezat-sous-Bauzon en Ardèche, Oloron-Sainte-Marie dans les Pyrénées-Atlantiques (*Sud Ouest*) et Saint-Jean-de-Luz dans les Pyrénées-Atlantiques (*Sud Ouest*).

Suite à nos sollicitations, le Sénateur Arnaud Bazin a déposé une question écrite sur le sujet. Dans sa réponse, le Ministère de l'Agriculture a rappelé l'existence de cette loi et a expliqué que les forains en infraction encourent une contravention de 4ème classe.

Plainte contre le SIAAP

PAZ avait saisi la justice contre le SIAAP (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne) pour la mort de millions de poissons, survenue en 2019. En effet, des eaux usées avaient été déversées dans la Seine à la suite d'un incendie de la station d'épuration d'Achères (78).

C'est la première fois en France qu'une association demande justice pour les poissons. Malheureusement, lors de l'audience qui s'est tenue en mai 2022, la justice n'a pas condamné le SIAAP mais le lien direct entre le Syndicat et la mort des poissons n'a pas été contesté. Notre action a été largement relayée dans les médias (*France 3*, *Le Parisien*, *Actu 78*) et pour une fois, la souffrance des poissons était à l'ordre du jour.

La procédure qui vise à obtenir l'audit de sécurité qui a lieu après l'incendie est toujours en cours. En effet, le SIAAP refuse de nous communiquer ce document.

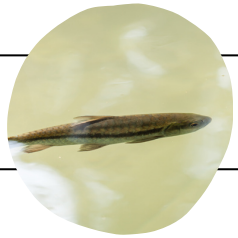

Fish pedicure

En juin 2022, Le Parisien publie un article sur la fish pedicure. Il s'agit d'une technique de soin esthétique qui consiste à se faire manger les peaux mortes par des petits poissons. L'article révèle les mauvais traitements qu'implique cette pratique pour les poissons (affamement, mortalité, conditions de vie...). PAZ a réagi en condamnant la fish pedicure, pratique qui montre une nouvelle fois le manque de considération que l'on peut avoir pour les poissons.

Pêche de loisir

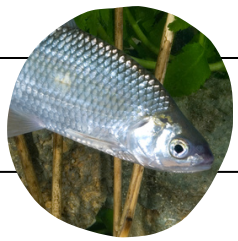

Pêche au vif

Il existe de nombreuses techniques de pêche. Parmi elles, la pêche au vif, particulièrement cruelle, consiste à utiliser un animal vertébré vivant comme appât, généralement un poisson. Le pêcheur plante l'hameçon dans le dos ou dans la bouche du poisson vivant puis le jette à l'eau afin d'attirer son prédateur. Le poisson transpercé vivant peut ainsi souffrir pendant des heures et à l'approche du prédateur, paniquera sans issue possible.
De nombreux pays ont déjà interdit cette pratique cruelle, comme l'Allemagne, l'Autriche (dans la majorité des Länder), l'Écosse, l'Irlande (en eau douce) ou encore la Suisse. PAZ se bat pour que la France interdise à son tour la pêche au vif.

Une enquête

En octobre 2022, PAZ a révélé aux côtés d'Allain Bougrain-Dubourg, le calvaire des poissons vendus dans les magasins Decathlon pour la pêche au vif.

Dans une des pisciculture qui fournit Decathlon, nous avons découvert de nombreux poissons morts dans les étangs d'élevage. Des centaines de cadavres recouvrent la surface. Seulement quelques poissons vivants peuvent être aperçus : ils nagent sur le dos, ce qui est un signe d'un grave problème de santé. Par endroit, l'eau est particulièrement sale.

Après l'achat en magasin, les pêcheurs maintiennent les poissons en vie dans de vulgaires seaux, dits "seaux à vifs". Sans aérateur et en surpopulation, les poissons sont en grande souffrance et certains meurent. Ceux qui survivent se font embrocher vivants pour servir d'appât. Dans la vidéo, on voit un pêcheur transpercer la bouche du poisson avec un hameçon alors qu'il est toujours vivant, puis le laisser suspendu à la canne à pêche et le jeter à l'eau.

Des vœux municipaux

En 2022, le travail de PAZ a poussé les Villes de Puteaux et de Saint-Étienne à voter des vœux en Conseil municipal pour demander au gouvernement d'adopter une loi interdisant la pêche au vif. Ces Villes rejoignent ainsi la métropole de Grenoble, Paris, Carrières-sous-Poissy et Joinville-le-Pont qui ont pris position contre cette pratique cruelle en 2021.

La Tribune LE PROGRÈS — L'ÉDITION DU SOIR

ÉDITION DU SOIR Loire – Haute-Loire - ES42 — Vendredi 1er juillet 2022

PÊCHE

Saint-Etienne veut interdire les appâts vivants

Lors du conseil municipal stéphanois, la majorité a fait voter un vœu. Celui d'interdire la pêche aux vifs, qui consiste à utiliser un animal vertébré vivant comme appât. « Un acte de cruauté », selon elle. Photo d'illustration Progrès/Catherine AULAZ

PAGE 13

Une proposition de résolution

Après avoir été à l'initiative du vœu adopté au Conseil de Paris visant l'interdiction de la pêche au vif à Paris, le député Pierre-Yves Bournazel a porté une proposition de résolution « invitant le Gouvernement à interdire la pêche au vif et l'utilisation, la commercialisation et l'élevage d'animaux vertébrés destinés à être utilisés comme appâts ».

PAZ a été consultée dans le cadre de la rédaction de ce texte, qui est co-signé par les députés Dimitri Houbron (Agir Ensemble), Patricia Lemoine (Agir Ensemble), Loïc Dombreval (LREM) et Claire O'Petit (LREM).

Des questions écrites

Suite à nos sollicitations, en 2022, des député-es ont demandé au gouvernement d'interdire la pêche au vif via une question écrite :

- Aurore Bergé (LREM – Yvelines);
- Albane Gaillot (Non inscrite – Val-de-Marne);
- Florence Granjus (LREM – Yvelines);
- Julien Bayou (Écologiste – NUPES – Paris);
- Andrée Taurinya (LFI – NUPES – Loire);
- Anne Stambach-Terrenoir (LFI – NUPES – Haute-Garonne);
- François Piquemal (LFI – NUPES – Haute-Garonne);
- Sandrine Rousseau (Écologiste – NUPES – Paris).

Le sujet de la pêche au vif a également été porté par le député européen David Cormand (EELV, Verts/ALE). Sa question écrite adressée à l'Union européenne a été signée par 16 autres eurodéputé-es.

À travers une question écrite, le Conseiller régional d'Ile-de-France, Guillaume Prével (Parti Animaliste, groupe LFI), a demandé à Valérie Pécresse d'encourager les villes d'Ile-de-France à prendre position contre cette pratique.

Des conférences

En août, PAZ est intervenue à la table-ronde organisée par EELV, "Pisciculture, pêche de loisir ou commerciale : comment agir pour réduire la souffrance des poissons". Nous avons pu présenter nos propositions concernant la pêche de loisir, notamment l'interdiction de la pêche au vif et de l'empoissonnement.

En 2022, PAZ a également fait une présentation sur la pêche de loisir aux étudiant-es du diplôme universitaire "Éthique et condition animale : devoirs des humains".

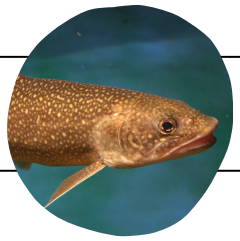

Empoissonnement

Alors que l'empoissonnement est une pratique massive et généralisée en pêche de loisir, elle reste peu connue du grand public. Cela consiste à déverser des poissons d'élevage dans les rivières, les étangs et les lacs pour assurer un nombre de prises suffisantes pour les pêcheurs de loisir.

En mars 2022, PAZ révélait une enquête, commentée par Matthieu Ricard, sur l'empoissonnement dans le but de pêcher. Comme le dit le moine bouddhiste et scientifique, "les élevages d'animaux destinés à la chasse sont légitimement remis en question" car cela "établit l'idée que les animaux sont des êtres à notre disposition et qu'il est acceptable de les faire naître dans le seul but de s'amuser en les tuant". Il est temps de remettre cela aussi en question pour les poissons.

Une pratique massive et source de souffrance

PAZ estime que plus de 5 millions de truites sont élevées chaque année en France pour l'empoissonnement dans le but de pêcher. D'autres espèces sont également concernées comme les brochets, les sandres, ou encore les black-bass.

À chaque étape, des poissons souffrent et meurent :

1. L'élevage : densités élevées, mauvaise qualité de l'eau, environnement pauvre, manipulations, infections…

2. L’empoissonnement

Les poissons sont entassés et transportés dans des camions pour être ensuite brutalement jetés à l’eau.

3. La partie de pêche

Les poissons issus d’élevage n’ont pas acquis les comportements de survie nécessaires à une vie en milieu naturel et sont des cibles faciles pour les pêcheurs. Dans le cas des truites, les empoissonnements se font d’ailleurs souvent peu de temps avant l’ouverture de la pêche à la truite, pour s’assurer que les pêcheurs aient facilement leur compte de prises. Il arrive régulièrement que l’hameçon soit enfoncé profondément dans la gorge des poissons. Les pêcheurs tentent alors de retirer l’hameçon avec difficulté alors que les poissons sont pleinement conscients. Il n’est pas exceptionnel que les pêcheurs les laissent mourir d’asphyxie, sans procéder à une mise à mort rapide.

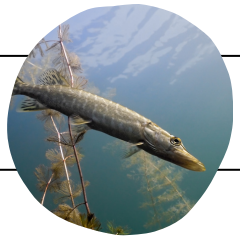

Réformer la pêche de loisir

Au-delà de la pêche au vif et de l’empoissonnement dans le but de pêcher, PAZ demande une réforme de la pêche de loisir. En effet, en France, il n'existe aucune réglementation visant à limiter la souffrance des poissons dans le cadre de la pêche de loisir. Tout est permis. Il y a urgence à encadrer cette pratique.

Rappelons que la pêche consiste à piéger un poisson (leurre ou appât), l’extraire brutalement de son milieu en le blessant, le manipuler, le relâcher ou le tuer.

En juillet 2022, PAZ publie une tribune dans *Le Monde* sur l'empoissonnement dans le but de pêcher et la nécessité de réglementer la pêche de loisir pour limiter la souffrance des poissons. Le texte est co-signé par Matthieu Ricard et six autres associations de protection animale.

Suite à cette tribune, en septembre 2022, la députée Danielle Simonnet (LFI - NUPES) interroge le gouvernement sur le sujet à travers une question écrite. Et, en octobre, le député Éric Coquerel (LFI-NUPES) demande au Ministère de la transition écologique de mettre en place un permis de pêche.

Pourquoi un permis de pêche ?

Aujourd'hui, il suffit d'acheter une carte de pêche pour avoir le droit de pêcher. Aucune formation ni aucun examen ne sont nécessaires. Ainsi, n'importe qui peut manier et mettre à mort des poissons (actes techniques) alors que ces animaux sont des êtres sensibles. Un permis de pêche est un levier décisif pour limiter la souffrance des poissons. Cela existe d'ailleurs déjà en Allemagne, en Suisse ou encore en Autriche.

=> Pour en savoir plus, lisez notre article Découvrir sur le permis de pêche.

COHABITONS PACIFIQUEMENT AVEC LES ANIMAUX LIMINAIRES

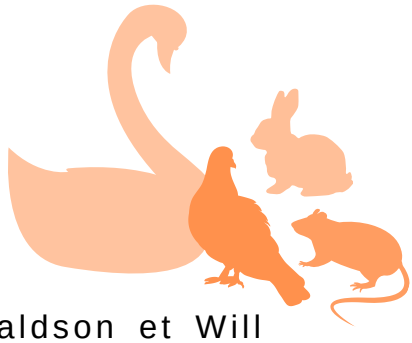

Dans leur essai *Zoopolis*, les philosophes Sue Donaldson et Will Kymlicka pensent une société qui inclurait véritablement les animaux. Ils y définissent la notion d'animaux liminaires : les animaux qui vivent en liberté dans l'espace urbain tels que les pigeons, les rats, les cygnes ou encore les corneilles. Parce qu'ils vivent à nos côtés sans nouer de liens avec nous, vivre avec ces animaux soulève des problématiques spécifiques, différentes de celles qui concernent les animaux domestiques ou sauvages.
Nos sociétés doivent s'adapter pour prendre en compte ces animaux particuliers et cohabiter pacifiquement avec eux.

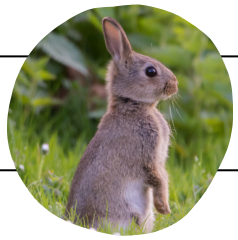

Arrêté "nuisibles" de la Préfecture de Paris

Depuis 2018, PAZ saisit la justice pour faire annuler les arrêtés préfectoraux de Paris classant des espèces animales nuisibles (sanglier, pigeon ramier et lapin de garenne). En juillet 2021, le Tribunal Administratif avait suspendu l'arrêté en cours, en attendant le jugement sur le fond. Finalement, face aux procédures judiciaires en cours, la préfecture de Paris avait abrogé d'elle-même cet arrêté en février 2022.

Nous avons donc gagné : les lapins parisiens ne peuvent plus être tués. La presse a largement relayé la bonne nouvelle et le travail de PAZ (*Le Parisien*, *Sortir à Paris*, *Voltage*, *Paris Secret*, *Actu*, *Konbini*, *BFM TV*, *Le Figaro*, *France 3*, *20 Minutes*, *France 3*, *France Bleu*, *BFM TV*, *Le Bonbon*, *Breitbart*, *Géo*, *Ouest France*).

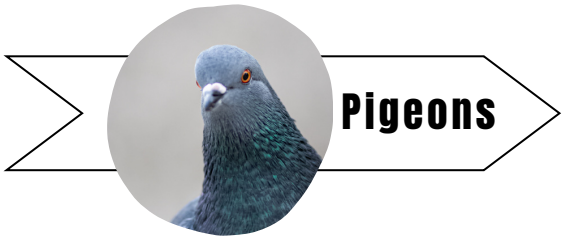

Filets anti-pigeons

PAZ dénonce l'utilisation des filets anti-pigeons. En effet, bien que cette méthode puisse sembler inoffensive, des oiseaux finissent toujours par s'engouffrer dans les filets sans pouvoir ressortir. Ces dispositifs deviennent alors des mouroirs à pigeons. En 2022, nous sommes intervenues à Ermont dans le Val d'Oise, où la société d'assurances la GMF, avait installé un filet dans lequel des pigeons étaient pris au piège. Face à l'action de PAZ, l'entreprise a finalement retiré le filet (*Le Parisien*, *La Gazette du Val d'Oise*).

Suite à cette affaire, nous avons contacté la députée du Val d'Oise Cécile Rilhac (Renaissance) pour qu'elle interroge le gouvernement sur la question des filets anti-pigeons.

Gazage des pigeons

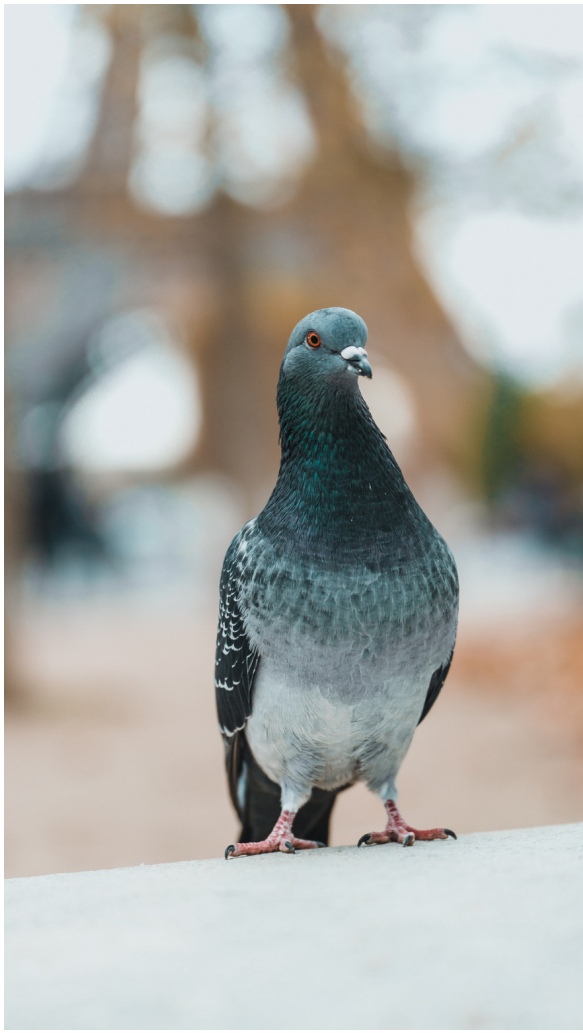

PAZ se mobilise pour que les Mairies et les entreprises cessent de tuer les pigeons :

- En mars 2022, PAZ a réussi à convaincre la Mairie de Bois-Colombes (92) d'en finir avec les campagnes de gazage.
- Le 3 mai 2022, grâce à notre campagne, Le Parisien publie trois articles sur la gestion des pigeons par les Mairies d'Ile-de-France. Cette pleine page permet de dénoncer les méthodes cruelles utilisées par certaines villes comme Sarcelles (95) et d'appeler à l'utilisation de méthodes non létales pour limiter les populations de pigeons.
- En juin 2022, PAZ a dénoncé des pièges à pigeons de la gare de Lille-Flandres : des cages étaient installées sur le toit et les pigeons piégés étaient récupérés régulièrement en les mettant dans des sacs poubelle. La presse a largement relayé l'information (*Actu Lille*, *France 3*, *France Inter*), poussant la SNCF à retirer les pièges.

Nous pensons que la loi doit aussi évoluer et interdire ces pratiques cruelles. Nous avons contacté le député Aymeric Caron (LFI - NUPES) pour qu'il demande au gouvernement d'interdire les méthodes létales pour limiter les populations de pigeons. Suite à nos sollicitations, la Sénatrice Samantha Cazebonne (RDPI) a également interrogé le Ministre de la transition écologique sur le sujet en mettant en avant l'existence de méthodes éthiques et efficaces qu'il faudrait promouvoir.

De plus, la députée Isabelle Santiago (PS - NUPES) a accepté de déposer une question écrite sur le statut des pigeons bisets. En effet, il subsiste un doute quant à leur statut juridique. Une réponse du gouvernement permettrait d'éclaircir ce point et de nous donner des clés pour mieux défendre les pigeons.

Rats

En juillet 2022, l'Académie de Médecine publie un communiqué alarmiste sur les rats. Elle y fait preuve d'un manque de rigueur scientifique : nombre d'affirmations ne sont pas étayées (comme le nombre de rats à Paris), les références bibliographiques sont très faibles voire n'ont pas de rapport avec ce qui est affirmé et le texte cherche à convaincre non par des arguments scientifiques mais par le recours à la peur collective.
PAZ a répondu à ce communiqué afin de rétablir les faits.

Découvrir la réponse de PAZ à l'Académie de Médecine.

Suite à cette réponse, Amandine Sanvisens, co-fondatrice de PAZ, a été invitée par l'émission TPMP pour discuter de la question des rats. Elle a pu expliquer que les rats sont des êtres sensibles et que les méthodes actuelles (poison, pièges à glu, pièges à alcool...) sont cruelles.

Voir le passage d'Amandine à TPMP.

Feux d'artifice

À cause du bruit, des éclairs lumineux, des résidus de combustion et des débris de plastique, les feux d'artifice ont un impact désastreux sur les animaux liminaires, notamment les oiseaux et les poissons. Par exemple, en 2019, à Toulouse, des dizaines

d'oiseaux sont morts de crise cardiaque, près du pont Saint-Michel. Les animaux de compagnie, comme les chiens ou les chevaux, sont également affectés.

Des feux d'artifice à bruit continu – dits silencieux – existent et réduisent le bruit de moitié (70 décibels au lieu de 150). Depuis 2020, nous demandons à la Ville de Paris de montrer l'exemple en utilisant ce type de feux. En septembre 2020, la cabinet d'Anne Hidalgo nous avait répondu initier un travail avec les prestataires "pour étudier les conditions d'une diminution du niveau sonore". À ce jour, malgré nos relances, nous n'avons aucune nouvelle de ces travaux et les feux d'artifice "standards" continuent.

En 2022, PAZ a de nouveau alerté sur les effets des feux d'artifice pour les animaux. La presse a largement relayé (*Euronew*, *Le Parisien*, *BFMTV*, *Actu*, *Le Parisien*, *Le Bonbon*).

Recherche pour développer de nouvelles méthodes éthiques

Les villes sont en première ligne face au défi de cohabiter pacifiquement avec les animaux liminaires, et doivent engager des moyens pour le relever : stérilisation des chats errants, installation et entretien de pigeonniers contraceptifs, végétalisation adaptée pour les animaux herbivores comme les cygnes… Mais pour certains animaux, les solutions accessibles sont limitées : par exemple, les méthodes disponibles en France pour limiter les populations de rats sont généralement létales et extrêmement cruelles (poison, gaz carbonique, noyade…).

Le 13 février 2022, *L'Obs* publie une tribune initiée par PAZ qui regroupe 41 élu-es délégué-es à la condition animale. Elle appelle les candidat-es à la présidentielle à s'engager à investir dans la recherche pour qu'elle développe des méthodes non létales pour limiter les populations de certains animaux liminaires.

Voir les élu-es signataires.

Cette tribune sera l'occasion pour la presse locale de parler des animaux liminaires et des méthodes cruelles qui sont encore utilisées aujourd'hui (*Centre Presse*, *Le Télégramme*, *BFMTV*, *BFMTV*, *Le Parisien*, *La Nouvelle République*, *L'Aisne Nouvelle*, *Le Journal du Centre*, *L'Union*, *Courrier Picard*, *L'essor 38*, *Place Grenet*, *Centre Presse Aveyron*, *La Dépêche*, *La Nouvelle République*).

En septembre 2022, suite à nos sollicitations, Gabriel Amard (LFI – NUPES), député du Rhône, a déposé une question écrite à destination de la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il y évoque la tribune de L'Obs et demande les mesures envisagées par le gouvernement pour soutenir activement la recherche pour développer de telles méthodes.

Changer le regard sur les animaux liminaires

Fresque murale

Dans le cadre du budget participatif de la Ville de Paris, PAZ avait proposé la création d'une fresque murale sur les animaux liminaires. La proposition a été retenue ! Les animaux liminaires sont pour beaucoup mal-aimés, voire méprisés. Cette fresque sera l'occasion de les représenter positivement.

Photo : Œuvre d'Adèle Renault. PAZ admire le travail de cette artiste qui peint des pigeons en format XXL. Nous espérons que la Ville de Paris lui proposera de réaliser le projet de fresque murale.

Un grand merci à celles et ceux qui ont permis l'adoption de ce projet en participant aux Actions en Ligne ! Si vous n'êtes pas encore inscrit-e et que vous souhaitez nous aider à défendre les animaux depuis chez vous, vous pouvez vous inscrire ici : https://zoopolis.fr/nos-actions-en-ligne.

Conférences

PAZ était présente à la journée d'études "Les animaux dans la ville" qui s'est déroulée à Rennes le 23 juin 2022. Amandine Sanvisens, co-fondatrice de PAZ, a participé à la table ronde aux côtés de Victoria Austraet, députée de Bruxelles, Jean-Marie Goater, conseil municipal délégué à la condition animale à Rennes et Didier Lapostre, président de l'association AERHO. Grâce à PAZ, la question des poissons en tant qu'animaux en ville y a d'ailleurs été discutée : une véritable évolution ! Pour voir la table-ronde, cliquez ici.

Amandine Sanvisens a également fait une présentation lors du séminaire « Coexister – les "nuisibles" en question » organisé par la Nature Academy de Bruxelles Environnement en mai 2022. Elle y a expliqué la notion d'animaux liminaires et exposé le travail de PAZ sur la question.

À l'été 2022, PAZ a été invitée à intervenir aux journées d'été de La France Insoumise où elle a fait une formation aux élu-es locaux sur les animaux liminaires et la pêche de loisir.

RENDONS HOMMAGE AUX ANIMAUX DE GUERRE

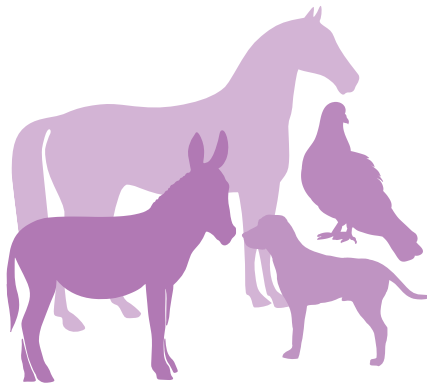

Suite à notre campagne en mémoire aux animaux de guerre menée depuis 2018 à Paris, PAZ a été pleinement associée à la réflexion concernant le lieu de l'emplacement du monument dédié aux animaux de la Grande Guerre. Nous avons eu plusieurs réunions avec l'Adjointe à la Mémoire à la Maire de Paris.
Le lieu défini est le square Boucicaut dans le 7ème arrondissement de Paris (métro : Sèvres-Babylone). Un chien de guerre, dénommé Vitrier, avait été retrouvé non loin de là, boulevard Raspail. Nous l'avons choisi à la fois en fonction de contraintes techniques et du fait que nous souhaitions un lieu avec un sens historique.

En parallèle, nous avons échangé avec plusieurs arrondissements pour mettre en place des plaques mémorielles sur les lieux où nous avons trouvé un lien historique dans les archives (photographies, articles de presse…). Les plaques à venir seront dans les 8ème, 14ème et le 19ème. En 2022, une plaque mémorielle aux chevaux réquisitionnés a été apposée dans le 11ème arrondissement suite à notre travail de recherche dans les archives et à notre persévérance.

Inauguration de la plaque mémorielle dans le 11ème arrondissement de Paris.

BILAN FINANCIER

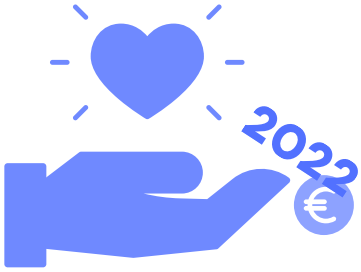

Ressources

PAZ ne reçoit aucune subvention publique et est totalement indépendante. Nous pouvons défendre les animaux grâce à la générosité des donatrices et donateurs. Par rapport à 2021, les ressources de PAZ ont progressé de 50 %. En 2022, l'association a recueilli 83.558 euros de dons, constitués à 95 % de dons de particuliers. PAZ a également obtenu un financement exceptionnel de LUSH de 10.000 euros pour un projet spécifique. Les autres ressources, représentant moins de 1,5 % des rentrées financières, sont les ventes de produits (tee-shirts et autocollants) ainsi que des rétributions financières pour la dispense de formations ponctuelles (élu-es et enseignement supérieur de droit animalier).

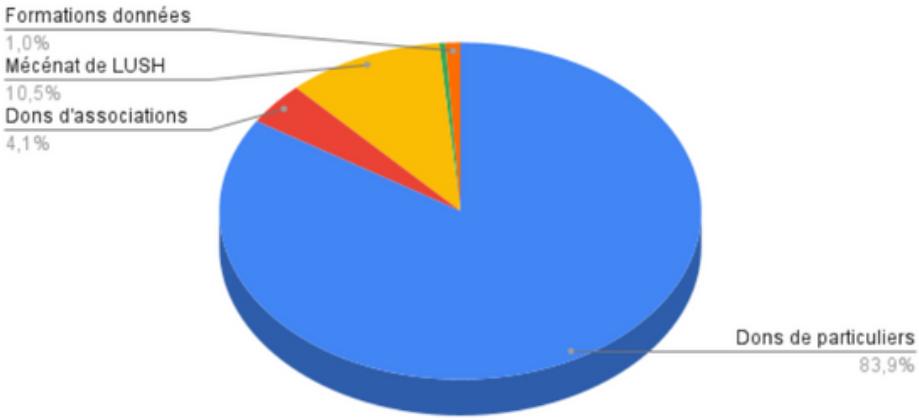

Répartition des ressources de PAZ.

Dépenses

En 2022, la charge salariale (salaires et cotisations sociales) a représenté 43,7 % des dépenses pour un total de 18.960 euros. Aujourd'hui, PAZ compte deux salariées, dont une personne qui a été recrutée en cours d'année 2022. Nous souhaitons que l'association continue de se développer et renforce ses actions en faveur des animaux. Il est donc prévu que cette dépense, faible actuellement, augmente l'année prochaine. Les autres charges couvrent le matériel militant (banderoles, tracts…), les frais liés aux procédures en justice, les frais de déplacement… PAZ n'a aucune dépense de location de locaux.

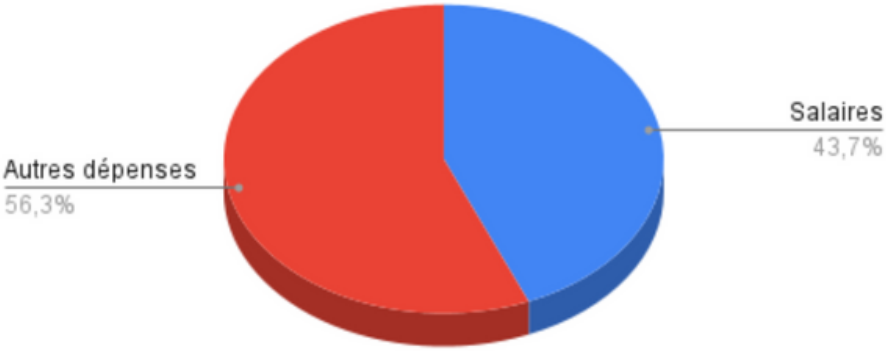

Répartition des dépenses de PAZ.

Les réserves représentent un peu moins de deux ans de dépenses

Les réserves financières sont nécessaires pour assurer une stabilité à l'association : les dons sont fluctuants sur l'année, et il est primordial d'avoir des provisions pour prévoir de nouvelles campagnes et pouvoir faire face à des dépenses imprévues. Le ministère de l'Intérieur a d'ailleurs précisé à la Cour des comptes qu'il était recommandé à une association ayant des salarié-es d'avoir des réserves équivalentes à « une voire deux années de fonctionnement d'avance ». De plus, en général, les dons aux associations se concentrent sur le dernier trimestre (chez PAZ, cela représente 40 % du montant total des dons). Il y a donc un décalage entre les ressources d'une année et les dépenses d'une même année.

Ces dernières années, les dépenses salariales ont été faibles, ce qui a permis de construire une réserve financière de 115.803 euros. Considérant qu'aujourd'hui, PAZ compte deux salariées, cela représente donc un peu moins de deux ans de réserve (dépenses de l'année 2022 et salaires au SMIC horaire).

Merci infiniment

d'être à nos côtés pour défendre les animaux

L'équipe de PAZ.

Crédits photos

Sommaire (pigeon), Pages 30 (capsule pigeon) et 31 : Fairshot / PAZ

Pages 6, 34 (corneille) : Ludovic Sueur / PAZ

Page 7 : Leonel Di Parigi

Pages 9 (brochure), 11 (happening), 13 (coup de poing), 15 (colloque), 16 (poney attaché), 17, 18 (sulky), 19 (animaux dans l'enclos), 20 (fête foraine), 21 (fête foraine), 23, 26 (enquête sur l'empoissonnement), 27 (enquête sur l'empoissonnement), 35 et 36 : PAZ

Pages 12 (happening), 14 (happening) : Amadeus Vg Humanimal

Page 25 : Francis Feytout

Pages 27 (brochet) et 39 (brochet et canard) : Ludovic Sueur

Page 32 (capsule rat) : Temps de Paws / PAZ

Page 32 (grande photo d'un rat) : Agathe Laurent

Page 34 : Martha Cooper / Adèle Renault

Page 38 : Paris Lights Up

Annexe : Bilan comptable

PAZ - ASSOCIATION

4 rue des Arênes

75005 PARIS

Bilan et Resultat Association

Présenté en Euros

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

PAZ - ASSOCIATION

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	6 056	608	5 448	4,50		
. Autres immobilisations corporelles	1 384	77	1 307	1,08		
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres						
TOTAL (I)	***7 440***	***685***	***6 755***	5,59		
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés						
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	7 726		7 726	6,39	3 404	4,97
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	106 462		106 462	88,03	65 087	95,03
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	***114 188***		***114 188***	94,41	***68 491***	100,00
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	***121 628***	***685***	***120 943***	100,00	***68 491***	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 — Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires	62 982	52,08	28 024	40,92
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	52 821	43,67	34 958	51,04
Situation nette (sous total)	115 803	95,75	62 982	91,96
Fonds propres consomptibles				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	***115 803***	95,75	***62 982***	91,96
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 480	2,88	1 928	2,81
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	1 660	1,37	3 581	5,23
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	***5 140***	4,25	***5 509***	8,04
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**120 943**	100,00	***68 491***	100,00

ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens	381				381	N/S
- dont ventes de dons en nature						
- Ventes de prestations de services	951				951	N/S
- dont parrainages						
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation						
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consomptible						
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels	83 558		61 539		22 019	35,78
- Mécénats	10 000				10 000	N/S
- Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières						
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges						
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits						
Total des produits d'exploitation (I)	***94 889***		***61 539***		***33 350***	54,19
CHARGES D'EXPLOITATION:						
Achats de marchandises						
Variations stocks						
Autres achats et charges externes	23 741		18 355		5 386	29,34
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements	14 349		7 477		6 872	91,91
Charges sociales	4 611		4 249		362	8,52
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	685				685	N/S
Dotations aux provisions						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges						
Total des charges d'exploitation (II)	***43 386***		***30 081***		***13 305***	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	***51 503***		***31 458***		***20 045***	63,72
PRODUITS FINANCIERS:						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés	510				510	N/S
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (III)	***510***				***510***	N/S
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (IV)						
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	***510***				***510***	N/S

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 — Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	***52 013***	***31 458***	***20 555***	65,34
PRODUITS EXCEPTIONNELS:				
Sur opérations de gestion	1 000	3 500	-2 500	-71,42
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)	***1 000***	***3 500***	***-2 500***	-71,42
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Sur opérations de gestion	192		192	N/S
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)	***192***		***192***	N/S
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	***808***	***3 500***	***-2 692***	-76,90
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I + III + V)	96 399	65 039	31 360	48,22
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	43 578	30 081	13 497	44,87
EXCEDENT OU DEFICIT	***52 821***	***34 958***	***17 863***	51,10

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES :				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				